

RÈGLEMENT DU LABEL « FABRIQUÉ À SAINT-MAUR »

Article 1 : PRÉSENTATION :

La présence importante d'entreprises est une composante forte de l'identité de notre commune.

La Ville de Saint-Maur-des-Fossés souhaite développer une autre facette de l'identité de son économie, celle de la créativité. Pour ce faire, elle a décidé de créer le label « Fabriqué à Saint-Maur » dont l'objectif est de faire reconnaître le potentiel d'innovation dont font preuve les entreprises saint-mauriennes en concevant de nouveaux produits.

Ce label sera attribué aux entreprises ayant conçu un produit nouveau dont le développement, la fabrication ou l'ultime transformation auront été réalisés sur notre commune.

Ce label est délivré pour une durée de trois ans renouvelable.

La Ville de Saint-Maur-des-Fossés se réserve le droit de retirer le label à l'entreprise dont le produit ou la gamme de produits ne correspondraient plus aux caractéristiques du produit ou de la gamme de produits tels que décrits dans le dossier de candidature.

Article 2 : CIBLE

L'obtention de ce label est ouverte aux artisans et entrepreneurs immatriculés au Répertoire des métiers et/ou au Registre du commerce et des sociétés, et aux professionnels dont le statut juridique est de type associatif immatriculés au RNA et justifiant d'un SIREN et/ou SIRET, dont le siège social est situé sur la commune de Saint-Maur-des-Fossés avec une activité dans le domaine de l'artisanat d'art et de la création, de la création culinaire et/ou alimentaire ou des activités de production.

Article 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION :

Les candidats devront s'inscrire via un formulaire en ligne accessible à l'adresse suivante : <https://www.saint-maur.com>

Ils devront renseigner l'ensemble des champs du formulaire et joindre sous format PDF une présentation de leur processus de fabrication avec des photos du produit ou de la gamme de produits pour lesquels le label est demandé ainsi que de leur local de fabrication.

Il est recommandé aux candidats d'apporter un soin particulier à la présentation dudit dossier.

Une première étude des candidatures sera effectuée par le service économique de la Ville pour s'assurer de la recevabilité desdites candidatures (dossier complet et respectant le critère de la fabrication locale saint-maurienne).

Seront systématiquement éliminés les dossiers de candidature incomplets ou ne répondant pas aux critères exigés (fabrication ou dernière transformation effectuées localement).

Les informations fournies dans le cadre du dossier de candidature serviront à apprécier la recevabilité de la candidature.

Les éléments d'appréciation de sélection des dossiers pour l'obtention du label sont :

- Les caractéristiques propres au processus de fabrication et de transformation du produit : caractère local de la fabrication, savoir-faire (les techniques employées, les matières premières et les outils utilisés, l'intégration de l'innovation dans le procédé, etc.) ;
- Le caractère original du produit et son rayonnement;
- La prise en compte de la démarche de l'entreprise au niveau local et environnemental : formation d'apprentis, participation à la vie du quartier ou de la Ville, engagement dans une association de commerçants, démarches environnementales mises en œuvre, etc. ;

Article 4 : SELECTION DES DOSSIERS

Un jury, composé de représentants de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés et de personnalités qualifiées, sera mis en place par un arrêté municipal.

Dans les conditions fixées par le présent règlement, le jury est souverain pour décerner le label en tenant compte du caractère local du processus de fabrication ou de transformation du produit ou de la gamme de produits présentés.

S'il l'estime nécessaire, le jury pourra demander aux candidats à visiter le lieu de fabrication et/ou de vente de leurs produits.

La décision du jury est acquise par un vote à la majorité absolue des membres présents ou représentés, jusqu'au deuxième tour et à la majorité relative au troisième tour.

En cas de partage égal des voix, la voix du président du jury ou de son représentant sera prépondérante.

Les résultats seront proclamés à l'issue des délibérations du jury.

Article 5 : PROMOTION DU LABEL

Ce label est une marque de reconnaissance pour les consommateurs qui sont en recherche d'authenticité. Ainsi, les fabricants saint-mauriens dont le travail aura été récompensé pourront mettre en avant le label dans tous leurs outils de communication.

De son côté la ville de Saint-Maur-des-Fossés communiquera sur ses supports de communication : print et réseaux sociaux.

La liste des produits labellisés sera disponible sur www.saint-maur.com.

Article 6 : RESPONSABILITÉ

Responsabilité du candidat : l'attention du candidat est attirée sur le fait qu'une allégation d'origine trompeuse constitue une pratique commerciale trompeuse, infraction susceptible d'être sanctionnée par deux ans de prison et 300 000 € d'amende (article L.121-6 du code de la consommation).

Fait à Saint-Maur, le